



Tout savoir sur La nouvelle filière des sapeurs-pompiers professionnels

Inspiré des travaux de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile (DASC), l'ensemble des décrets et arrêtés précisant les dispositions statutaires (grades, fonctions, indices, concours, avancement ...) ainsi que les modalités d'organisation et les épreuves des concours et examens a en effet été publié au *Journal Officiel* des 21 avril et 10 mai 2012.

Les nouveaux cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels sont ainsi applicables depuis le 1^{er} mai 2012 et, pour l'essentiel, les textes portant sur les concours et examens depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour assurer son application dans les départements dans les meilleures conditions, une période transitoire de sept années au plus est prévue. Elle s'achèvera donc au plus tard fin avril 2019. Dans le cadre d'un dialogue social renoué, souhaité par la DASC, cette période doit permettre aux Sdis de mettre en œuvre les différentes mesures prévues, pour certaines d'application immédiate, d'autres différées, en fonction de l'échéancier réglementaire, de leur effectif de SPP (nombre, profil etc.) ainsi que de leurs besoins opérationnels. La circulaire du 15 janvier 2013 a complété le dispositif, précisant certaines modalités.

Cette période est importante : elle permet d'assurer la continuité du dispositif opérationnel existant avant la parution des textes (possibilité d'exercer les mêmes fonctions), mais aussi de mettre en œuvre la nouvelle cohérence des grades et des emplois établie par cette réforme, en apportant aux SPP de tous grades la reconnaissance des responsabilités qu'ils exercent et aux Sdis des outils de gestion adaptés pour répondre à la couverture opérationnelle.

Un nouveau bilan de l'application de cette importante réforme doit être dressé prochainement afin d'envisager le cas échéant les ajustements nécessaires.

La DASC s'est fortement investie dans cette réforme pour consolider la qualité et l'efficacité du service public d'incendie et de secours, corriger les difficultés soulevées par l'ancienne filière SPP et offrir des possibilités nouvelles et diversifiées de perspectives de carrière. C'est dans ce même esprit qu'elle continue de veiller à la bonne mise en œuvre de cette réforme, et qu'elle reste votre interlocuteur privilégié.

Les principales nouveautés

- Un accès sans concours comme sapeur 2^e classe, limité et encadré (applicable au 1^{er} mai 2013)
- La création du grade de « caporal-chef »
- Deux cadres d'emplois au sein de la catégorie C de la filière SPP
- Trois grades de lieutenant (2^e, 1^{ère} et hors classe),
- Le concours externe de lieutenant 1^{ère} classe à Bac+2, conformément aux règles de la fonction publique territoriale
- Le rétablissement du concours externe de capitaine (Bac+3) (mai 2014)
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès des capitaines au grade de commandant
- La formation suivie après la nomination au grade supérieur
- Un principe général : « un grade, un emploi opérationnel ».

La nouvelle filière c'est aussi :

- ✦ Diversifier les possibilités de devenir SPP ;
- ✦ Rétablir la cohérence des grades et des emplois ;
- ✦ Reconnaître la place et les responsabilités des sapeurs-pompiers de tout grade ;
- ✦ Disposer de réelles perspectives de carrière en améliorant leur déroulement ;
- ✦ Imposer la spécificité des SPP au sein de la Fonction Publique ;
- ✦ Renforcer la complémentarité entre les sapeurs-pompiers ;
- ✦ Améliorer le pouvoir d'achat.

Mon avenir dans la nouvelle filière à compter du 1^{er} mai 2012

(comprenant des mesures pérennes et d'autres transitoires jusqu'en 2019)

Principes généraux

- ▶ L'ancienneté dans mon nouveau grade est égale à celle que j'avais dans mon ancien grade.
- ▶ Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret n° 90-850, je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans.
- ▶ Les anciennetés (dans le grade ou les emplois) sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année et, selon le cas, du concours, de l'examen, du tableau annuel d'avancement, de la sélection ou du recrutement.

I - Catégorie C

La catégorie C comprend 2 cadres d'emplois :

- ▶ celui des sapeurs/caporaux, comprenant 4 grades (SPP2, SPP1, caporal, caporal-chef)
- ▶ celui des sous-officiers, comprenant 2 grades (sergent, adjudant).

Les SPP ont été automatiquement reclassés dans le même grade (les sapeurs reclassés sapeurs 1^{ère} classe, les caporaux => caporaux, les sergents => sergents et les adjudants => adjudants) sauf dispositions particulières.

J'étais SPV

3 ans* et FIA SPV ou je suis candidat au concours SPP1 (ou déjà inscrit sur une liste d'aptitude)

Je suis devenu	Je deviendrais ensuite :	Notes
SAPEUR 2^E CLASSE (échelle 3 - IB 297-388)	SAPEUR 1^{ÈRE} CLASSE (échelle 4 - IB 298-413) Examen professionnel, inscription sur un tableau annuel d'avancement : • être SPP 2 ^E CLASSE, 2 ans d'ancienneté dans le grade et FAE équipier	- Recrutement sans concours - Un recrutement possible pour deux recrutements de SPP 1 ^{ère} classe sur concours - Création du grade SPP2 au 1 ^{er} mai 2013
Je pourrais devenir	Comment ?	Notes
SAPEUR 1^{ÈRE} CLASSE (échelle 4 - IB 298-413)	Inscription sur liste d'aptitude : ▶ Concours externe, titre ou diplôme niveau V ou équivalent ▶ Concours externe, SPV	- Concours organisés à partir du 1 ^{er} janvier 2013

* Trois ans au moins d'activité en qualité de SPV ou en qualité de JSP, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la BSPP, du BMPM ou des UIISC (= SPP 2^e classe) + ou de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, ayant suivi avec succès la formation initiale de SPV de 2^e classe ou une formation équivalente (= SPP 1^{ère} classe).

J'étais SAPEUR

(échelle 4 - IB 298 - 413)

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir	Notes
SAPEUR 1^{ÈRE} CLASSE (échelle 4 - IB 298-413)	Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières CAPORAL (échelle 5 - IB 299-446) ▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement : • être SPP 1 ^{ÈRE} CLASSE, 3 ans d'ancienneté dans le grade	

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
<p align="center">CAPORAL (échelle 5 - IB 299-446)</p>	<p>Jusqu'au 30 avril 2019 au plus : CAPORAL-CHEF (échelle 6 - IB 347-499)</p> <p>▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL « filière 2001 » intégré CAPORAL « filière 2012 », 5 ans d'ancienneté dans le grade au 31 décembre de l'année concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque année de cette période transitoire, nomination après avis de la CAP de 14 % de l'effectif de caporal ainsi défini. - Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les caporaux concernés du Sdis sont inscrits au TAA - S'appliqueront alors les mesures pérennes (avancement caporal-chef) - Voir circulaire du 15 janvier 2013 - Échelle 6 à compter du 4 juillet 2013 (Décret n° 2013-589)
	<p>SERGEANT (IB 336-499)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL ou CAPORAL-CHEF, 3 ans d'ancienneté dans leur grade ou dans ces deux grades et FAE chef d'équipe 	
	<p>Jusqu'au 30 avril 2019 au plus, SERGEANT (IB 336-499)</p> <p>▶ Après avis CAP, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL ou CAPORAL-CHEF, FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et occupant ou ayant occupé durant trois ans l'emploi correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les caporaux et caporaux-chefs concernés du Sdis sont inscrits sur liste d'aptitude. - S'appliqueront alors les mesures pérennes (avancement sergent, examen professionnel et avis CAP) - Nomination hors quotas jusqu'au terme de la période définie
	<p>Du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019 au plus, SERGEANT (IB 336-499)</p> <p>▶ Examen professionnel, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL ou CAPORAL-CHEF, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 4 ans d'ancienneté dans leur grade ou dans ces deux grades et FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - 5 ans d'ancienneté dans leur grade ou dans ces deux grades 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les caporaux et caporaux-chefs concernés du Sdis (accès sergent, avis CAP) sont inscrits sur liste d'aptitude - S'appliqueront alors les mesures pérennes (avancement sergent, examen professionnel et avis CAP)
	<p>LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être SPP, 4 ans de service public 	<ul style="list-style-type: none"> - Concours organisés à partir du 1^{er} janvier 2013
	<p>À partir du 1^{er} mai 2019 au plus tard, CAPORAL-CHEF (échelle 6 - IB 347-499)</p> <p>▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL, 6 ans d'ancienneté dans le grade et FAE chef d'équipe depuis 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure pérenne peut s'appliquer avant la date prévue si tous les caporaux concernés du Sdis (mesure transitoire, accès caporal-chef, 14%) sont inscrits au TAA - Échelle 6 à compter du 4 juillet 2013 (Décret n° 2013-589)
	<p>À partir du 1^{er} mai 2019 au plus tard, SERGEANT (IB 336-499)</p> <p>▶ Examen professionnel, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL ou CAPORAL-CHEF, 6 ans d'ancienneté dans leur grade ou dans ces deux grades et FAE chef d'équipe <p>▶ Après avis CAP, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être CAPORAL-CHEF, 6 ans d'ancienneté dans leur grade et FAE chef d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure pérenne peut s'appliquer avant la date prévue si tous les caporaux et caporaux-chefs concernés du Sdis (mesure transitoire, accès sergent, avis CAP) sont inscrits sur liste d'aptitude

* Concours interne ouvert aussi notamment aux fonctionnaires et agents publics (FPE, FPT et FPH), aux militaires, aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de service public et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente.

J'étais **SERGEANT** (IB 351-479)

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
SERGEANT (nouvelle échelle, IB 336-499)	<p>Jusqu'au 30 avril 2019 au plus : ADJUDANT (IB 351-529)</p> <p>▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> être SERGENT, 6 ans d'ancienneté dans le grade et FAE chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les sergents concernés du Sdis sont nommés adjudants S'appliqueront alors les mesures pérennes (avancement adjudant, au choix, TAA) Si j'étais au dernier échelon (IB 479) de l'ancienne grille sergent depuis 4 ans ou plus, je suis intégré au nouveau dernier échelon sergent soit le IB 499.
	<p>LIEUTENANT DE 2^E CLASSE (IB 325-576)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> être SERGENT, 9 ans et FAE « chef d'agrès tout engin » 	<ul style="list-style-type: none"> Concours organisés à partir du 1^{er} janvier 2013
	<p>LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> être SPP, 4 ans de service public 	<ul style="list-style-type: none"> Concours organisés à partir du 1^{er} janvier 2013
	<p>À partir du 1^{er} mai 2018 au plus tard, ADJUDANT (IB 351-529)</p> <p>▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> être SERGENT, 6 ans d'ancienneté dans leur grade et FAE chef d'agrès d'un engin comportant « 1 équipe » 	<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure pérenne peut s'appliquer avant la date prévue si tous les sergents concernés du Sdis (mesure transitoire, sergent, chef agrès tout engin, TAA) sont nommés adjudants

J'étais **ADJUDANT** (IB 358-529)

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
ADJUDANT (nouvelle échelle, IB 351-529)	<p>LIEUTENANT DE 2^E CLASSE (IB 325-576)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> être ADJUDANT, 9 ans de sous officiers 	<ul style="list-style-type: none"> Concours organisés à partir du 1^{er} janvier 2013
	<p>Jusqu'au 30 avril 2019 au plus, LIEUTENANT DE 2^E CLASSE (IB 325-576)</p> <p>▶ Examen professionnel, inscription sur liste d'aptitude : soit</p> <ul style="list-style-type: none"> être ADJUDANT, occupant l'emploi de chef de groupe, de chef de salle, de chef de service ou de chef de centre d'incendie et de secours être ADJUDANT, admis aux concours professionnels de SERGENT organisés jusqu'au 1^{er} janvier 2002 et dix ans de services effectifs en qualité de sous-officiers au 31 janvier 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les adjudants concernés du Sdis sont inscrits sur liste d'aptitude LTN2cl S'appliqueront alors les mesures pérennes (accès LTN2cl, adjudant, liste d'aptitude, avis CAP) Nomination hors quotas jusqu'au terme de la période définie
	<p>LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614)</p> <p>▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> être SPP, 4 ans de service public 	<ul style="list-style-type: none"> Concours organisés à partir du 1^{er} janvier 2013
	<p>À partir du 1^{er} mai 2017 au plus tard, LIEUTENANT DE 2^E CLASSE (IB 325-576)</p> <p>▶ Après avis CAP, inscription sur liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> être ADJUDANT, 6 ans d'ancienneté dans le grade 	<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure pérenne peut s'appliquer avant la date prévue si tous les adjudants concernés du Sdis (mesure transitoire, examen professionnel, emplois) sont inscrits sur liste d'aptitude LTN2cl

J'étais **MAJOR**

(IB 362-560)

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
LIEUTENANT DE 2^E CLASSE (IB 325-576)	LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614) ▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude : • être SPP, 4 ans de service public	- Concours organisés à partir du 1 ^{er} janvier 2013
	Jusqu'au 30 avril 2019 au plus, LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614) ▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement : • être LIEUTENANT 2 ^E CLASSE, occupant ou ayant occupé l'emploi de chef de centre, d'adjoint au chef de centre, de chef de service, d'adjoint au chef de service, d'officier prévention, d'officier prévision ou d'officier formation	- En dehors des concours interne et externe, cette mesure est la seule voie d'avancement jusqu'au 30 avril 2014. - Cette mesure transitoire peut prendre fin avant la date prévue si tous les lieutenants concernés du Sdis sont inscrits au TAA. - S'appliqueront alors les mesures pérennes (avancement LTN1cl, LTN2cl, examen professionnel et choix).
	À partir du 1^{er} mai 2014, LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614) ▶ Inscription sur un tableau annuel d'avancement : • Après examen professionnel : - être LIEUTENANT 2 ^E CLASSE, 3 ans d'ancienneté dans le grade et 1 an dans le 4 ^e échelon • Au choix : - être LIEUTENANT 2 ^E CLASSE, 5 ans d'ancienneté dans le grade et 1 an dans le 6 ^e échelon	- Cette mesure pérenne peut s'appliquer avant la date prévue si tous les lieutenants concernés du Sdis (mesure transitoire, LTN2cl, TAA, emplois) sont inscrits sur le TAA.
	À partir du 1^{er} mai 2016, CAPITAINE (IB 379-750) ▶ Concours interne*, inscription sur liste d'aptitude : • être LIEUTENANT, 3 ans de lieutenant	

* Concours interne ouvert aussi notamment aux fonctionnaires et agents publics (FPE, FPT et FPH), aux militaires, aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de service public et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente.

J'étais **LIEUTENANT**

(IB 379-638)

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614)	Jusqu'au 30 avril 2015 au plus, LIEUTENANT HORS CLASSE (IB 404-675) ▶ Au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement : • être LIEUTENANT « filière 2001 » intégré LIEUTENANT 1 ^{ÈRE} CLASSE « filière 2012 », 8 ans d'ancienneté en tant qu'officier SPP au 1 ^{er} janvier de l'année de leur nomination	- Si j'étais au dernier échelon (IB 638) de l'ancienne grille des lieutenants, je conserve à titre individuel cet IB - Chaque année de cette mesure transitoire , nomination après avis de la CAP de 15 % de l'effectif de LTN1cl ainsi défini - Voir circulaire du 15 juin 2013
	À partir du 1^{er} mai 2015, LIEUTENANT HORS CLASSE (IB 404-675) ▶ Inscription sur un tableau annuel d'avancement : • Après examen professionnel : - être LIEUTENANT 1 ^{ÈRE} CLASSE, 3 ans d'ancienneté dans le grade et 2 ans dans le 5 ^e échelon • Au choix : - être LIEUTENANT 1 ^{ÈRE} CLASSE, 5 ans d'ancienneté dans le grade et 1 an dans le 6 ^e échelon	
	Jusqu'au 30 avril 2017 au plus, CAPITAINE (IB 379-750) ▶ Inscription sur liste d'aptitude : Du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014 • Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1 ^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans dans le cadre d'emplois	

Je suis devenu au 1 ^{er} mai 2012	Je pourrais devenir Depuis le 1 ^{er} mai 2012, sauf mesures particulières	Notes
(suite) LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE (IB 350-614)	<p>Du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> Concours externe, titre ou diplôme niveau II (Bac+3) ou équivalent Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans de lieutenant <p>Du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Concours externe, titre ou diplôme niveau II (Bac+3) ou équivalent Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans de lieutenant Concours interne*, être LIEUTENANT, 3 ans de lieutenant Après avis CAP, LIEUTENANT HORS CLASSE, 4 ans d'ancienneté dans leur grade 	
Point particulier : Si je suis LIEUTENANT HORS CLASSE (IB 404-675), JE POURRAIS DEVENIR		
	<p>Jusqu'au 30 avril 2017 au plus, CAPITAINE (IB 379-750)</p> <p>► Inscription sur liste d'aptitude :</p> <p>Du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans de lieutenant <p>Du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> Concours externe, titre ou diplôme niveau II (Bac+3) ou équivalent Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans de lieutenant <p>Du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Concours externe, titre ou diplôme niveau II (Bac+3) ou équivalent Concours interne, réservé aux LIEUTENANTS DE 1^{ÈRE} CLASSE ET LIEUTENANTS HORS CLASSE, 3 ans de lieutenant Concours interne*, être LIEUTENANT, 3 ans de lieutenant Après avis CAP, LIEUTENANT HORS CLASSE, 4 ans d'ancienneté dans leur grade 	

* Concours interne ouvert aussi notamment aux fonctionnaires et agents publics (FPE, FPT et FPH), aux militaires, aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de service public et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente.

Point d'étape sur les autres dossiers qui s'inscrivent dans la rénovation de la filière

Les dossiers traités :

- Les quotas opérationnels et d'encadrement et leur cohérence avec la nouvelle filière ;
- Le régime indemnitaire, pour garantir le niveau actuel de traitement des sapeurs-pompiers ;
- La révision des modalités et du contenu des épreuves des différents concours et examens ;
- La révision de l'organisation et du contenu de la formation pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière.

Les dossiers en pleine actualité :

- L'achèvement des réflexions sur la catégorie A et les emplois supérieurs de direction ;
- La clause de revoyure pour apporter les corrections indispensables à la filière (notamment le tableau des grades, des emplois et indemnités).

Les dossiers qui se poursuivent :

- La revalorisation des cadres d'emplois des personnels des services de santé et de secours médical ;
- La situation des personnels servant les salles opérationnelles (dont CTA/CODIS) ;
- Le dossier « Santé et sécurité en service », sans oublier la fin de carrière, la protection sociale....

Et pour les sapeurs-pompiers volontaires ? En cohérence avec la nouvelle filière SPP, le déroulement de l'engagement du SPV vient d'être aussi modernisé de manière globale. Reprenant en majorité les propositions fédérales, le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 instaure, en effet, un déroulement de l'engagement plus cohérent, tout en prenant en compte la nature spécifique du volontariat ainsi que les contraintes, l'expérience et les compétences du SPV dans la droite ligne du rapport de la Commission Ambition volontariat.

La Dynamique, c'est ...



Avenir Secours



Née en septembre 2010 d'une volonté partagée de réunir nos forces et nos différences pour la défense des intérêts des sapeurs-pompiers, pour construire ensemble l'avenir de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours et ainsi garantir le meilleur service public à nos concitoyens, la Dynamique est composée de quatre organisations syndicales, FO – SNSPP – Avenir Secours – UNSA et de la FNSPF.